



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey, le 20 juillet 2016

Madame ZITO Florence
Présidente de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau « Police de l'Eau »
A l'attention de M CHARTON Christophe
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur le Dossier Loi sur l'Eau du projet d'aménagement du lotissement « Derrière les jardins » à Corcelles les Monts

Monsieur le Directeur,

Par courrier, reçu le 17 juin 2016, vous m'avez transmis le Dossier Loi sur l'Eau sur le projet d'aménagement du lotissement « Derrière les jardins » à Corcelles les Monts, sous maîtrise d'ouvrage de la SPLAAD. C'est avec grande attention que je l'ai instruit.

Je tenais par la présente à vous informer que les observations de la CLE se font à l'aune du SAGE de la Vouge révisé, adopté le 3 mars 2014.

Le projet doit être compatible et conforme avec les documents constituant le SAGE de la Vouge (PAGD et Règlement). Celui-ci comprend notamment :

- Objectif général II : Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire
- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin
- Disposition III – 3 : Baisser et optimiser l'usage des produits phytopharmaceutiques
- Règle 1 : Traitement de l'imperméabilisation des sols

Sur la forme, la CLE a noté les points suivants :

- Page 9 (et cartes associées) : l'explication de l'absence de lien hydraulique entre l'amont et le projet n'est pas vérifiable,
- Page 10 (et cartes associées) : la méthodologie de traitement des eaux pluviales (unique tranchée, 4 tranchées d'infiltration ?) n'est pas explicite (sic),

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin

Téléphone : 03-80-51-83-23

Courriel : bassinvouge@orange.fr

Site Internet : www.bassinvouge.com

- Page 13 : le deuxième SAGE est entré en vigueur le 3 mars 2014 et non en 2005, date de sa première version,
- Page 30 : le SDAGE RM en vigueur est celui de 2016–2021 et non 2009-2015.

Sur le fond, la CLE valide les choix suivants :

- les volumes de stockages par sous bassins (cf. annexe 4), étant donné que les coefficients de montana sont plus restrictifs que ceux inscrits dans la règle 1 du SAGE de la Vouge,
- le coefficient moyen d'infiltration ($1 \cdot 10^{-5}$ m/s) et la méthodologie de calcul du volume de stockage à la parcelle, eu égard aux essais de perméabilité réalisés sur le site (cf. annexe 5).

Par ailleurs, la CLE a bien noté que la disponibilité en eau potable et le traitement des eaux usées nouvellement générées ont été appréhendés dans le dossier et ne poseront aucun problème dans l'avenir (cf. annexe 8).

Il est à noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, l'entretien des espaces publics par l'usage de produits phytopharmaceutiques sera prohibé. Aussi, la CLE invite le maître d'ouvrage à prendre en compte cette nouvelle réglementation et anticiper les futurs aménagements publics du lotissement, dans ce nouveau cadre.

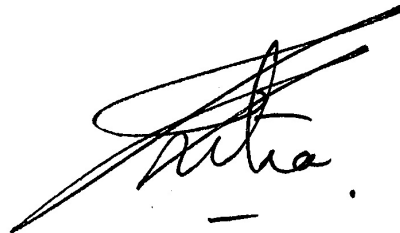
La CLE donne un avis favorable au projet d'aménagement du lotissement « Derrière les jardins » à Corcelles les Monts porté par la SPLAAD.

Toutefois elle demande que lui soit transmise un note complémentaire qui présentera explicitement :

- la méthodologie (cartographie ?) de traitement des eaux pluviales issues des espaces publics,
- l'explication (cartographie ?) de l'absence de lien hydraulique entre l'amont du projet et le futur lotissement,
- la prise en compte de la réglementation sur l'usage des produits phytopharmaceutiques qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE
Florence ZITO





Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey, le 20 juillet 2016

Madame ZITO Florence
Présidente de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau « Police de l'Eau »
A l'attention de M CHARTON Christophe
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur le Dossier Loi sur l'Eau du projet d'aménagement du lotissement « Derrière les jardins » à Corcelles les Monts

Monsieur le Directeur,

Par courrier, reçu le 17 juin 2016, vous m'avez transmis le Dossier Loi sur l'Eau sur le projet d'aménagement du lotissement « Derrière les jardins » à Corcelles les Monts, sous maîtrise d'ouvrage de la SPLAAD. C'est avec grande attention que je l'ai instruit.

Je tenais par la présente à vous informer que les observations de la CLE se font à l'aune du SAGE de la Vouge révisé, adopté le 3 mars 2014.

Le projet doit être compatible et conforme avec les documents constituant le SAGE de la Vouge (PAGD et Règlement). Celui-ci comprend notamment :

- Objectif général II : Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire
- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin
- Disposition III – 3 : Baisser et optimiser l'usage des produits phytopharmaceutiques
- Règle 1 : Traitement de l'imperméabilisation des sols

Sur la forme, la CLE a noté les points suivants :

- Page 9 (et cartes associées) : l'explication de l'absence de lien hydraulique entre l'amont et le projet n'est pas vérifiable,
- Page 10 (et cartes associées) : la méthodologie de traitement des eaux pluviales (unique tranchée, 4 tranchées d'infiltration ?) n'est pas explicite (sic),

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin

Téléphone : 03-80-51-83-23

Courriel : bassinvouge@orange.fr

Site Internet : www.bassinvouge.com

- Page 13 : le deuxième SAGE est entré en vigueur le 3 mars 2014 et non en 2005, date de sa première version,
- Page 30 : le SDAGE RM en vigueur est celui de 2016–2021 et non 2009-2015.

Sur le fond, la CLE valide les choix suivants :

- les volumes de stockages par sous bassins (cf. annexe 4), étant donné que les coefficients de montana sont plus restrictifs que ceux inscrits dans la règle 1 du SAGE de la Vouge,
- le coefficient moyen d'infiltration ($1 \cdot 10^{-5}$ m/s) et la méthodologie de calcul du volume de stockage à la parcelle, eu égard aux essais de perméabilité réalisés sur le site (cf. annexe 5).

Par ailleurs, la CLE a bien noté que la disponibilité en eau potable et le traitement des eaux usées nouvellement générées ont été appréhendés dans le dossier et ne poseront aucun problème dans l'avenir (cf. annexe 8).

Il est à noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, l'entretien des espaces publics par l'usage de produits phytopharmaceutiques sera prohibé. Aussi, la CLE invite le maître d'ouvrage à prendre en compte cette nouvelle réglementation et anticiper les futurs aménagements publics du lotissement, dans ce nouveau cadre.

La CLE donne un avis favorable au projet d'aménagement du lotissement « Derrière les jardins » à Corcelles les Monts porté par la SPLAAD.

Toutefois elle demande que lui soit transmise un note complémentaire qui présentera explicitement :

- la méthodologie (cartographie ?) de traitement des eaux pluviales issues des espaces publics,
- l'explication (cartographie ?) de l'absence de lien hydraulique entre l'amont du projet et le futur lotissement,
- la prise en compte de la réglementation sur l'usage des produits phytopharmaceutiques qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE
Florence ZITO

